



Arrêté CONC_2024_35

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mardi 16 avril 2024

Arrêté portant composition du jury des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **VU le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié** portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié** fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse,
- **VU l'arrêté CONC_2023_81 du 7 septembre 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2024,
- **VU l'arrêté CONC_2024_19 du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté CONC_2023_81 du 7 septembre 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2024.



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale est composé de la façon suivante :

<i>Prénom / Nom</i>	<i>Fonction – Collectivité</i>
Collège des Élus	
Marc DEL GRAZIA	Maire de Roquefort-la-Bédoule
Bernard DESTROST	Maire de Cuges-les-Pins
Hélène GENTE	Maire de Mallemort
Dominique MATÉO	Adjointe au Maire de Cassis
Patrick MINEO	Adjoint au Maire d'Allauch
Anne REYBAUD	Maire de Vernègues Présidente du jury
Jean-Baptiste SAGLIETTI	Adjoint au Maire de Châteauneuf-les-Martigues Président suppléant du jury
Martial VADON	Conseiller municipal – Mairie de Sénas
Collège des Fonctionnaires	
Marc BIASINI	Directeur Général des Services Mairie de Lançon-Provence
Catherine BLANC	Directrice de la police municipale – Mairie de Berre-l'Étang
Jérémy GUIRAUDOU	Directeur de la police municipale – Mairie de Montpellier
Alain MEGGIATO	Directeur Général des Services – Mairie d'Éguilles
Fouad NAILI	Directeur de la police municipale – Mairie de La Ciotat
Daniel OLIVE	Directeur de la police municipale – Mairie d'Ajaccio
Sabiha SEGHIRI	Représentante du personnel de la catégorie C
Pierre-Yves VINCENT	Directeur Général des Services Mairie de Gréoux-les-Bains
Collège des Personnalités Qualifiées	
Véronique CHESSE	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Emmanuel CLADIDIER	Responsable de la police municipale – Mairie de Lambesc
Agnès DECAGNY	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Linda HAOUARI	Cheffe du bureau des armes Préfecture des Bouches-du-Rhône
Laurence KURKDJIAN	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Jean-Louis PERSICO	Magistrat de l'ordre judiciaire
Céline SELLEM	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Stéphane TASSISTRO	Chef de la police municipale (à la retraite) Mairie de Gignac-la-Nerthe

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

